

GROUPE DE TRAVAIL REUNION TECHNIQUE D'APPROFONDISSEMENT



Tél: 01 47 70 91 69 E-mail: contact@fo-dgfip.fr Web: http://www.fo-dgfip.fr

Numéro 20 du 8 avril 2015

GT du 16 mars 2015 Rapprochement Enregistrement – Publicité Foncière

ON PREND LES MÊMES ET ON RECOMMENCE!

En déclaration liminaire, **F.O.-DGFiP** est revenu rapidement sur l'application de la RGME (Voir compte rendu Révision Générale des Missions de l'État sur le site national) à la DGFiP et a insisté sur 4 points concernant les fiches proposées, identiques à celles fournies pour le précédent GT du 16 octobre 2014, à savoir :

- la cartographie (répartition des SPF ne tenant pas compte des reclassements intervenus au 01.01.2015),
- la formation.
- la gestion RH : à terme, comment seront positionnés les emplois transférés par rapport aux emplois de chef de contrôle en particulier, surtout si l'emploi transféré est d'un grade plus élevé que celui de chef de contrôle ?
- quid du prochain reclassement compte tenu du fait que les DDFiP ont toute marge de manœuvre pour proposer des fusions et restructurations de postes et services ?
- les évolutions informatiques (expérimentation prévue en fin d'année 2015).

Par ailleurs, **F.O.-DGFiP** dénonce un risque important de perte de savoir, à l'instar de ce qui s'est produit dans le cadre des rapprochements SIP-CDIF où ce constat avait été partagé par les Organisations Syndicales et par les Services Centraux.

Enfin, concernant les paiements fractionnés et différés, si leur quantité est à ce jour anecdotique en SPF, ce ne sera pas le cas demain avec l'arrivée de l'enregistrement.

Qu'en sera-t-il alors de la reprise du stock et de la responsabilité comptable liée à ces stocks ?

À toutes nos questions, l'Administration a répondu :

- Les différents aspects RH (règles de gestion, régimes indemnitaires...) seront vus lors des GT dédiés.
- Le volume d'emplois à transférer a été photographié en septembre 2014.
- Concernant le maillage du réseau, la concentration de l'enregistrement est une volonté de la Centrale et tout faire pour préserver la technicité fait partie de ses objectifs.
- Elle est favorable aux postes à profil compte tenu du faible nombre d'agents concernés.

L'évolution informatique sera expérimentée sur un site non connu à ce jour, mais proche de Paris.

L'expérimentation comprendra les fonctionnalités de l'enregistrement et de la comptabilité, la saisie des données pour alimenter BNDP (Banque Nationale des Données patrimoniales) et l'arrêté comptable. La partie recouvrement amiable (lettre de motivation, AMR, mise en demeure) sera expérimentée via un groupe d'utilisateurs, le recouvrement forcé intervenant plus tard.

Il a été réaffirmé qu'aucune fusion ne sera effective avant la mise à jour de FIDJI. De plus, il nous a été précisé que le transfert pourra se faire un premier du mois, sans que cela soit obligatoirement un premier janvier.

D'autre part, une question reste posée concernant les actes restants à ce jour exclus de la formalité unique (baux à durée limitée de plus de 12 ans et décisions judiciaires) : Ces actes basculeront-ils en formalité unique ou non ?

Au sujet des fiches 2 et 3 (formation des personnels et de l'encadrement), il a été rappelé la perte de technicité prévisible et l'inadaptation des e-formations.

F.O.-DGFiP a également fait remarquer que le contexte budgétaire actuel de pourrait constituer un frein au nombre de formations à travers des restrictions sur les frais de déplacement.

F.O.-DGFiP a également interpellé les Services Centraux sur le sujet des ALD « spécialisés en enregistrement ».

En réponse à la crainte d'une polyvalence effective dans les SPF, contrairement aux objectifs affichés par la Centrale (respect des métiers), l'administration a précisé qu'accueil généraliste ne signifie pas polyvalence des agents, cela ne veut pas dire que cet agent annotera du fichier en SPF par exemple.

Pour compenser les pertes de technicité, il est prévu de redynamiser l'offre de formations et de l'adapter à ce transfert de missions, ce à quoi les Organisations syndicales ont opposé le problème d'accessibilité à la formation et de disponibilité des agents en poste.

Concernant les chefs de contrôle, soucieux de voir leur positionnement revu à la suite de ce transfert de missions, il a été précisé qu'il n'était pas question de les supprimer.

En conclusion, il ressort des discussions que :

- Le transfert de la mission enregistrement pourra s'effectuer à partir de 2016.
- Les propositions de transferts seront effectuées par chaque DDFiP (sans date butoir).
- Aucun transfert ne pourra avoir lieu avant la mise à jour de FIDJI.
- Les emplois transférés concerneront les agents dont l'échelon est le moins élevé, mais ceux actuellement en charge de l'enregistrement auront une priorité pour suivre la mission.
- Les agents bénéficieront des garanties habituelles en matière de transferts de missions.

BULLETIN	NOM :	PRÉNOM :
D'ADHESION	N°DGI ou N°AGORA: ADRESSE MÈL:	
	GRADE :	QUOTITÉ DE TEMPS DE TRAVAIL :
FO	AFFECTATION :déclare adhérer au Syndicat National Force Ouvrière des Finances Publiques (F.O. – DGFiP)	
DGFiP	Fait a	le (signature)